

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 163**10 février 2004****SOMMAIRE**

Amas Fund, Sicav, Luxembourg	7820	bourg	7814
Andracord Holding S.A., Luxembourg	7824	ING Intl CMF, ING International Currency Manage- ment Fund, Sicav, Luxembourg	7789
Ara Diamond's, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7797	IPN S.A., Luxembourg	7795
Art'Otel Worldwide Holdings A.G., Luxembourg	7822	IPN S.A., Luxembourg	7807
Art'Otel Worldwide Holdings S.A., Luxembourg	7824	Jari Invest S.A., Luxembourg	7794
AST Investments Holding S.A., Luxembourg	7778	Jet Company S.A., Luxembourg	7787
Autocars Ecker, S.à r.l., Steinsel	7789	Joy Investments S.A.H., Luxembourg	7823
Autocars Sales-Lentz S.A., Bascharage	7787	Juna S.A.H., Luxembourg	7822
Bergerat-Dutry S.A., Ehlinge	7788	Just Move, S.à r.l., Luxembourg	7809
Ca.Sa. International S.A., Luxembourg	7813	Kanaka Holding S.A., Luxembourg	7822
Caribbean Property Investing S.A., Luxembourg	7778	Kidal S.A., Luxembourg	7813
Chalijack S.A., Eschen	7794	Launer International S.A., Luxembourg	7823
Clean Two S.A.H., Luxembourg	7783	Lion Investment Fund	7779
Conafex Holdings S.A., Luxembourg	7815	Maison Eugène Schroeder, S.à r.l., Aspelt	7789
CSE, Computer Shop Europe S.A., Luxembourg	7814	Managed Funds Portfolio, Sicav, Luxembourg	7798
Cuir et Peaux Jung, S.à r.l., Syren	7788	Multi-Funds, Sicav, Luxembourg	7801
DCF Fund (I), Sicav, Luxembourg	7816	Multicollect Investment S.A., Luxembourg	7778
Dega S.A., Luxembourg	7782	Multicollect Investment S.A., Luxembourg	7778
Dictame Holding S.A., Luxembourg	7823	Nobispar Sicav, Luxembourg	7789
F.I.B.M. S.A.H., Luxembourg	7821	Nobispar Sicav, Luxembourg	7794
Faber Factor International, S.à r.l., Luxembourg	7796	Paper Stock International S.A., Luxembourg	7808
Faber Factor International, S.à r.l., Luxembourg	7796	Pâtisserie Kill, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7807
Falarc S.A., Larochette	7824	Placidus S.A.H., Luxembourg	7821
Farei Holding S.A., Mondorf-les-Bains	7807	Plutos S.A.H., Luxembourg	7795
Financière du Palais S.A., Luxembourg	7786	(The) Private Equity Company S.A., Luxembourg	7822
Financière St. Martin S.A., Luxembourg	7786	ProLogis France I, S.à r.l., Luxembourg	7813
Finaxe S.A., Luxembourg	7793	ProLogis France, S.à r.l., Luxembourg	7812
Finaxe S.A., Luxembourg	7793	ProLogis Netherlands II, S.à r.l., Luxembourg	7810
Fitness World S.A., Esch-sur-Alzette	7797	ProLogis Netherlands VI, S.à r.l., Luxembourg	7810
For You, S.à r.l., Luxembourg	7798	ProLogis Netherlands X, S.à r.l., Luxembourg	7810
(La) Fraise S.A., Steinsel	7788	ProLogis Netherlands XIV, S.à r.l., Luxembourg	7812
Gamma Aeraulic Equipment Luxembourg S.A., Strassen	7794	ProLogis Netherlands XVI, S.à r.l., Luxembourg	7814
Gestor Société Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg	7787	ProLogis Netherlands XVIII, S.à r.l., Luxembourg	7811
Great Eastern Holdings S.A., Luxembourg	7811	ProLogis Netherlands XXI, S.à r.l., Luxembourg	7796
Great Eastern Holdings S.A., Luxembourg	7811	ProLogis Netherlands, S.à r.l., Luxembourg	7812
Guerlange Investments S.A.H., Luxembourg	7820	Provelux, S.à r.l., Luxembourg	7809
H.R. Investment S.A., Luxembourg	7793	Radici Group Lux S.A., Luxembourg	7783
Henderson Horizon Fund, Sicav, Munsbach	7779	Radici Poliester S.A., Luxembourg	7783
HSBC International Select Fund, Sicav, Luxem-		Regate Holding S.A., Luxembourg	7823

S.L.A. S.A., Bascharage	7786	Studio Luxembourg S.A., Contern	7797
Sand Investments Holding S.A., Luxembourg	7785	Studio Luxembourg S.A., Contern	7797
Sani-Staar, S.à r.l., Dudelange	7798	Tamweelview S.A., Luxembourg	7788
Sarlo S.A., Luxembourg	7811	Target Management, S.à r.l., Bereldange	7795
Sedac Therapeutics Europe S.A., Luxembourg ...	7794	Télésparks S.A., Luxembourg	7786
SL Tours S.A., Bascharage	7786	Télésparks S.A., Luxembourg	7809
Société de Participation Chamby S.A., Luxembourg	7785	Toucanair S.A., Luxembourg	7787
Société du Madal (Luxembourg) S.A., Luxembourg	7820	Visopa S.A., Luxembourg	7793
Stasia S.A.H., Luxembourg	7821	Voyages Ecker, S.à r.l., Steinsel	7788
		Voyages Sales-Lentz S.A., Bascharage	7787
		X-Com Holding S.A., Luxembourg	7815

MULTICOLLECT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 84.496.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour MULTICOLLECT INVESTMENT S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / C. Day-Royemans

(005989.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

MULTICOLLECT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 84.496.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MULTICOLLECT INVESTMENT S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / C. Day-Royemans

(005987.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

AST INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 62.497.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04119, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006101.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

CARIBBEAN PROPERTY INVESTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 96.560.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 7 janvier 2004

Monsieur José Cyril Lamy et Monsieur Michel Lamy, administrateurs de la société CARIBBEAN PROPERTY INVESTING S.A. ont été nommés administrateurs-délégués de ladite société en date du 7 janvier 2004. Leur mandat prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2009.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03483. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006039.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

LION INVESTMENT FUND, Fonds Commun de Placement.*Amendment to the Management Regulations*

Upon a decision of GESTION LION INVESTMENT FUND acting as management company (the «Management Company») of LION INVESTMENT FUND, the management regulations of the Fund are amended as follows:

- The 2nd paragraph of the chapter 3 (The Custodian Bank) is replaced and amended as follows:

«CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG is appointed as Custodian Bank for the assets of the Fund.»

- The 2nd sentence of the 13rd paragraph of the chapter 8 (Issue and subscription price of units) is replaced and amended as follows:

«CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG must identify the subscriber unless the subscription order has been submitted by another recognized professional of the financial sector, subject to an obligation of identification equivalent to that required by Luxembourg law.»

The present amendments to the management regulations shall become effective on 16 February 2004.

Luxembourg, 15 December 2003.

GESTION LION INVESTMENT FUND

The Management Company

Signature

CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

The Custodian

H. Schunke / D. Moinil

Modification du Règlement de Gestion

Sur décision de GESTION LION INVESTMENT FUND agissant en tant que Société de Gestion (la «Société de Gestion») de LION INVESTMENT FUND, le règlement de gestion du Fonds est modifié comme suit:

- le 2^{ème} paragraphe du chapitre 3 (La Banque Dépositaire) est remplacé et modifié comme suit:

«CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG est nommé en tant que Banque Dépositaire pour les actifs du Fonds».

- la 2^{ème} phrase du 13^{ème} paragraphe du chapitre 8 (émission et souscription de parts) est remplacée et modifiée comme suit:

«CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG doit identifier le souscripteur à moins que l'ordre de souscription ait été soumis par un autre professionnel du secteur Financier reconnu, sujet à une obligation d'identification équivalente requise par la loi luxembourgeoise.

Les présentes modifications au règlement de gestion deviennent effectives le 16 février 2004.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

GESTION LION INVESTMENT FUND

La Société de Gestion

CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

La Banque Dépositaire

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07093. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010077.2//42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

HENDERSON HORIZON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-5365 Münsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 22.847.

In the year two thousand and four, on the twelfth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of HENDERSON HORIZON FUND (the «Corporation»), a Société d'Investissement à Capital Variable, established and having its registered office at 1A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach, incorporated in Luxembourg on May 30, 1985.

The Articles of Incorporation of the Corporation have been amended at several times and for the last time by deed of the undersigned notary, on October 11, 2001, published in the Mémorial C number 1060 of November 23, 2001.

The meeting is declared opened at 11.00 a.m. with Ms Lorna Ros, employee, residing in Soetrich (France), in the chair, who appointed as secretary to the meeting Ms Cécile Bertrand, employee, residing in Halanzy (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Ms. Gudrun Siegle, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairwoman declared and requested the notary to state:

I.- The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled ne varietur by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

II.- This meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial C number 1307 of December 9, 2003 and number 1369 of December 27, 2003;

- in the «Luxemburger Wort» on December 9, 2003 and on December 27, 2003;
- in the «Tageblatt» on December 9, 2003 and on December 27, 2003.

III.- The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of Article 4, first paragraph, to replace the first sentence with «The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg».

Amendment of Article 4, first paragraph to replace the final sentence with «The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by resolution of the board of directors».

2. Amendment of Article 5, second paragraph to replace «fifty million francs luxembourgeois (50,000,000.- LUF)» with «one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and sixty-seven Euro and sixty-three cents (1,239,467.63 EUR)».

3. Amendment of Article 17, to replace the third paragraph with «The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Manager (as defined in Article 25 below) or any associate or affiliate thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion».

4. Amendment of Article 25, third paragraph, to replace the first sentence with «The Company shall enter into an investment advisory and management agreement with HENDERSON MANAGEMENT S.A., a company organised and existing in the form of a société anonyme under the laws of Luxembourg or any associate or affiliate thereof (the «Manager»), whereunder such company will advise the Company on and assist it with respect to its portfolio investments».

5. Closure of the Henderson Horizon Fund - Pan European Technology Fund.

6. Closure of the Henderson Horizon Fund - Global Technology Leaders Fund.

7. Closure of the Henderson Horizon Fund - Global Emerging Markets Fund.

8. Closure of the Henderson Horizon Fund - UK Equity Fund.

9. Closure of the Henderson Horizon Fund - Sterling Bond Fund.

10. That items 1 to 9 become effective on 6 February 2004.

IV.- In view of the fact that this meeting was duly convened for the second time, no quorum having been reached on December 8, 2003 at a first meeting, the shareholders may validly decide on all the items of the agenda without quorum.

The Chairman of the meeting commented the proposed changes, which were reviewed by the shareholders participating in the meeting, who approved these proposals made by the Board of Directors and resolved by more than two thirds majority votes, as detailed in the attendance list, to approve the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to proceed to:

a) the amendment of Article 4, first paragraph, to replace the first sentence by: «The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg.»

b) the amendment of Article 4, first paragraph to replace the final sentence by: «The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by resolution of the board of directors.»

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend Article 5, second paragraph by replacing: «fifty million francs luxembourgeois (50,000,000.- LUF)» by: «one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and sixty-seven Euro and sixty-three cents (1,239,467.63 EUR)».

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend Article 17, in order to replace the third paragraph by «The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Manager (as defined in Article 25 below) or any associate or affiliate thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion».

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend Article 25, third paragraph, in order to replace the first sentence by: «The Company shall enter into an investment advisory and management agreement with HENDERSON MANAGEMENT S.A., a company organised and existing in the form of a société anonyme under the laws of Luxembourg or any associate or affiliate thereof (the «Manager»), whereunder such company will advise the Company on and assist it with respect to its portfolio investments».

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to proceed to the closing of the following funds:

- a) Henderson Horizon Fund - Pan European Technology Fund;
- b) Henderson Horizon Fund - Global Technology Leaders Fund;
- c) Henderson Horizon Fund - Global Emerging Markets Fund;
- d) Henderson Horizon Fund - UK Equity Fund, and
- e) Henderson Horizon Fund - Sterling Bond Fund.

Sixth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved that all the above taken resolutions will only become effective on February 6, 2004.

The meeting was then closed at 11.30 a.m. and these minutes signed by all the members of the board and the undersigned notary.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le douze janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de HENDERSON HORIZON FUND (la «Société»), une Société d'Investissement à Capital Variable, établie et ayant son siège social au 1A, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach, constituée à Luxembourg le 30 mai 1985.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 1060 du 23 novembre 2001.

L'assemblée est déclarée ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Lorna Ros, employée, demeurant à Soetrich (France),

qui désigne comme secrétaire de l'assemblée Madame Cécile Bertrand, employée, demeurant à Halanzy (Belgique).

L'assemblée a élu comme scrutatrice Madame Gudrun Siegle, employée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées ne varient par les membres du bureau demeureront jointes à l'original du présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C numéro 1307 du 9 décembre 2003 et numéro 1369 du 27 décembre 2003;
- au «Luxemburger Wort», les 9 et 27 décembre 2003;
- au «Tageblatt», les 9 et 27 décembre 2003.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4, premier paragraphe des statuts de la Société, afin de remplacer la première phrase par «Le siège social de la Société est situé dans la ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg».

Modification de l'article 4, premier paragraphe des statuts de la Société afin de remplacer la dernière phrase par «Le siège social de la Société peut être transféré dans la ville de Luxembourg, du Grand-Duché de Luxembourg, par le vote d'une résolution par le Conseil d'administration».

2. Modification de l'article 5, deuxième paragraphe des statuts de la Société afin de remplacer «cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF)» par «un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-trois centimes (1.239.467,63 EUR)».

3. Modification de l'article 17 des statuts de la Société afin de remplacer le troisième paragraphe par «le terme «intérêt personnel» tel que visé dans la phrase précédente, ne comprend pas les relations ou intérêts, les fonctions ou opérations avec le Gestionnaire (tel que défini à l'article 25 ci-dessous) ou toute autre société associée ou filiale, ou encore toute société ou entité désignée par le Conseil d'administration».

4. Modification de l'article 25, troisième paragraphe des statuts de la Société afin de remplacer la première phrase par «La Société doit conclure un contrat de conseil en investissement et de gestion avec HENDERSON MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit du Luxembourg ou encore toute autre société associée ou filiale (le «Gestionnaire»), au terme duquel ladite société conseillera la Société et l'assistera au titre de son portefeuille d'investissements».

5. Liquidation du compartiment Henderson Horizon Fund - Pan European Technology Fund.

6. Liquidation du compartiment Henderson Horizon Fund - Global Technology Leaders Fund.

7. Liquidation du compartiment Henderson Horizon Fund - Global Emerging Markets Fund.

8. Liquidation du compartiment Henderson Horizon Fund - UK Equity Fund.

9. Liquidation du compartiment Henderson Horizon Fund - Sterling Bond Fund.

10. Les points visés du 1 à 9 ci-dessus prendront effet à compter du 6 février 2004.

Etant donné que cette assemblée a été dûment convoquée pour la deuxième fois, le quorum nécessaire n'ayant pas été atteint à la première assemblée en date du 8 décembre 2003, les actionnaires pourront valablement décider au sujet de tous les points de l'ordre du jour sans quorum.

Le Président de l'assemblée commente les changements proposés qui ont été revus par les actionnaires participant à l'assemblée, qui ont approuvé ces propositions émanant du Conseil d'Administration et ont pris la résolution par votes favorables de plus de deux tiers, tels que détaillés sur la liste de présence, d'approuver les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder:

- a) à la modification de l'article 4, premier alinéa des statuts de la Société, afin de remplacer la première phrase par «Le siège social de la Société est situé dans la Ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg»;
- b) à la modification de l'article 4, premier alinéa des statuts de la Société afin de remplacer la dernière phrase par: «Le siège social de la Société peut être transféré dans la Ville de Luxembourg, du Grand-Duché de Luxembourg, par le vote d'une résolution par le Conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 5, deuxième alinéa des statuts de la Société, afin de remplacer: «cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF)», par «un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-trois centimes (1.239.467,63 EUR).»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société, afin de remplacer le troisième alinéa par «le terme «intérêt personnel» tel que visé dans la phrase précédente, ne comprend pas les relations ou intérêts, les fonctions ou opérations avec le Gestionnaire (tel que défini à l'article 25 ci-dessous) ou toute autre société associée ou filiale, ou encore toute société ou entité désignée par le Conseil d'administration».

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 25, troisième alinéa des statuts de la Société afin de remplacer la première phrase par: «La Société doit conclure un contrat de conseil en investissement et de gestion avec HENDERSON MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit du Luxembourg ou encore toute autre société associée ou filiale (le «Gestionnaire»), au terme duquel ladite société conseillera la Société et l'assistera au titre de son portefeuille d'investissements».

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à la liquidation des compartiments suivants:

- a) Henderson Horizon Fund - Pan European Technology Fund;
- b) Henderson Horizon Fund - Global Technology Leaders Fund;
- c) Henderson Horizon Fund - Global Emerging Markets Fund;
- d) Henderson Horizon Fund - UK Equity Fund, et
- e) Henderson Horizon Fund - Sterling Bond Fund.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que toutes les résolutions prises ci-avant prendront seulement effet le 6 février 2004.

L'assemblée est levée après signature du présent procès-verbal par tous les membres du bureau et par le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par les présentes qu'à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent, et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, le présent acte.

Signé: L. Ros, C. Bertrand, G. Siegle, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2004, vol. 881, fol. 99, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(010402.3/239/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

DEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 73.456.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02767, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

DEGA S.A.

G. Diederich / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(005674.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

CLEAN TWO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.734.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;
«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société GESTIFAR S.A., ayant son siège social à Panama (République de Panama);

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme holding CLEAN TWO S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 41.734, a été constituée suivant acte reçu le 23 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 18 du 14 janvier 1993;

II.- Que le capital social de la société anonyme CLEAN TWO S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représentés par 1.000 (mille) actions de EUR 31,- (trente et un euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société CLEAN TWO S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 14, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

J. Elvinger.

(010947.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

RADICI GROUP LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 67.509.

RADICI POLIESTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 54.207.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) Mr Sergio Vandì, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée RADICI GROUP LUX S.A., ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare à L-1610 Luxembourg, inscrite au R. C. Luxembourg sous la section B et le n° 67.509, constituée par acte du notaire soussigné en date du 7 décembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 5592, et les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le même notaire en date du 13 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 5044,

avec un capital social actuel de EUR 9.360.000,- (neuf millions trois cent soixante mille Euros) divisé en 1.800.000 (un million huit cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq Euros vingt cents) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

Mr Sergio Vandi, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 9 décembre 2003,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part, et

2) Mr Davide Murari, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée RADICI POLIESTER S.A., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, inscrite au R. C. Luxembourg sous la section B et le n° 54.207, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 février 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 13233, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, de résidence à Luxembourg, le 30 mars 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 48544,

avec un capital social actuel de EUR 1.271.000,- (un million deux cent soixante et onze mille Euros), représenté par 41.000 (quarante et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

M. Davide Murari, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 10 décembre 2003,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée RADICI GROUP LUX S.A., ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare à L-1610 Luxembourg, inscrite au R. C. Luxembourg sous la section B et le n° 67.509,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 7 décembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 5592, et les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le même notaire en date du 13 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 5044,

avec un capital social actuel de EUR 9.360.000,- (neuf millions trois cent soixante mille Euros) divisé en 1.800.000 (un million huit cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq Euros vingt cents) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société RADICI POLIESTER S.A., et s'élevant à EUR 1.271.000,- (un million deux cent soixante et onze mille Euros), représenté par 41.000 (quarante et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées et donnant droit de vote de la société RADICI POLIESTER S.A., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare,

inscrite au R. C. Luxembourg sous la section B et le n° 54.207, et constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 février 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 13233, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, de résidence à Luxembourg, le 30 mars 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 48544,

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

1) La société anonyme RADICI GROUP LUX S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquentes, avec la société anonyme RADICI POLIESTER S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

2) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2004.

3) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

4) La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

5) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

6) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

7) A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

8) Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

9) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

10) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il con viendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie....), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandt, D. Murari, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, vol. 142S, fol. 37, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

J. Delvaux.

(012591.2/208/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

SOCIETE DE PARTICIPATION CHAMBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 35.841.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005633.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

SAND INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 36.205.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 12 janvier 2004

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2002. Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03650. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006061.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

FINANCIERE ST. MARTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 64.833.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005634.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

FINANCIERE DU PALAIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 64.132.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005640.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

S.L.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4901 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 49.878.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02344, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

Signature.

(005734.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

SL TOURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4901 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 29.711.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02343, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

Signature.

(005735.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

TELESPARKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 21.273.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 11 décembre 2003, que:

- L'Assemblée générale décide de proroger les mandats des administrateurs, pour une durée expirant lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

- L'Assemblée générale décide de proroger le mandat du Commissaire aux comptes, KPMG AUDIT LUXEMBOURG, Réviseur d'entreprises, pour une durée expirant lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07291. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005922.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

VOYAGES SALES-LENTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4901 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 63.811.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02340, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

Signature.

(005736.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

AUTOCARS SALES-LENTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4901 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 7.475.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02341, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

Signature.

(005738.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

TOUCANAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 63.280.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01406, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

Signature.

(005739.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

JET COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 88.646.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(005740.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 36.079.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des associés tenue à Luxembourg, le 5 juin 2002

L'Assemblée renouvelle les mandats de gérants de:

- Monsieur Hans-Jürgen Salbach, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, gérant,
- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, gérant,
- Monsieur Yves Mertz, administrateur de sociétés, demeurant à Lottert, Belgique, gérant,
- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Thionville, France, gérant.

Les quatre gérants peuvent engager la société sous leur signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

P. Slendzak

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03247. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005935.3/1682/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

BERGERAT-DUTRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlinge, 4A, Am Brill.

R. C. Luxembourg B 7.557.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

Signature.

(005741.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

CUIR ET PEAUX JUNG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5898 Syren, 14, rue de la Source.

R. C. Luxembourg B 47.333.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01436, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

Signature.

(005742.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

LA FRAISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7317 Steinsel, 1, rue Paul Eyschen.

R. C. Luxembourg B 88.467.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01437, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

Signature.

(005744.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

VOYAGES ECKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7317 Steinsel, 1, rue Paul Eyschen.

R. C. Luxembourg B 64.492.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01439, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

Signature.

(005745.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

TAMWEELVIEW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 66.944.

Décisions des Administrateurs

Il résulte de la décision des Administrateurs prise lors de la réunion des Administrateurs tenue au Luxembourg en date du 9 octobre 2003:

Décision d'approuver le transfert du siège de la société du 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg à compter du 15 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAMWEELVIEW S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03520. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005946.3/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

MAISON EUGENE SCHROEDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 1, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 50.284.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-A0M1434, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

Signature.

(005746.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

AUTOCARS ECKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7317 Steinsel, 1, rue Paul Eyschen.
R. C. Luxembourg B 22.482.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

Signature.

(005748.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

NOBISPAR SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 41.379.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02774, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Signatures.

(005766.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ING INTL CMF, ING INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.811.

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à capital variable ING INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT FUND, en abrégé ING INTL CMF, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 17 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil C numéro 358 du 22 août 1992. Le capital social a été converti en euro suivant une décision de l'assemblée générale tenue en date du 18 décembre 1998. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, du 18 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 45.479 en date du 31 décembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvianne Baronheid, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Lazzari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jordane Rossignol, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 alinéa 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 2.** La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans les limites permises par la partie II de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif. La politique d'investissement de la Société permettra le placement de 20% ou plus de ses actifs nets dans des valeurs autres que des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41(1) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

2. Modification de l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. Alinéa 1^{er}. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

3. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital de la Société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tels que définis par l'article 11 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments et d'en fixer la politique d'investissement.

Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur à celui prévu par l'article 70 de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif.»

4. Modification de l'article 7 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7. Catégories d'actions.** Dans chaque compartiment, deux catégories d'actions pourront être émises sur décision du Conseil d'Administration. Les actions de la catégorie «A» (actions de distribution) donnent droit à la distribution d'un dividende prélevé sur les actifs nets attribuables aux actions de la catégorie «A» du compartiment concerné dans les limites de l'article 71 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. La partie des résultats attribuables aux actions de la catégorie «B» du compartiment concerné (actions de capitalisation) restera investie dans la Société.»

5. Modification de l'article 8 alinéa 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. Alinéa 2.** La Société pourra également émettre des fractions d'actions sous la forme à déterminer par le Conseil d'Administration. Les fractions d'actions éventuelles donneront droit au produit de la liquidation et aux dividendes. Elles donneront droit au vote à concurrence du nombre d'actions entières qu'elles représentent.»

6. Modification de l'article 11 alinéa 4, point I. 7. des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Alinéa 4. Point I. 7.**

7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les produits des opérations de SWAP et les dépenses payées d'avance.»

7. Modification de l'article 11 alinéa 4, point II. 5. des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Alinéa 4. Point II. 5.**

5. Les actifs et engagements de chaque compartiment formeront une masse individualisée dans les livres de la Société. Le produit de l'émission d'actions d'un compartiment sera attribué à la masse correspondante, de même que les avoirs, engagements, revenus et dépenses afférents à ce compartiment. Les avoirs qui dérivent d'autres avoirs seront attribués à la même masse que ces derniers. Tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés à la masse correspondante.

Tout rachat d'actions et toute mise en paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un compartiment seront imputés sur la masse de ce compartiment.

Les actifs et engagements qui ne pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés aux masses de l'ensemble des compartiments, au prorata de la valeur de l'actif net de chaque compartiment.

Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondront que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations entre les actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»

8. Modification de l'article 12 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12. Emissions et rachats des actions et conversion des actions.** Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par compartiment par catégorie d'actions, déterminé en accord avec l'article 11 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 3 jours de calendrier après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Le Conseil d'Administration peut accepter que les souscriptions soient effectuées en espèces ou en nature. Dans ce cas, les souscriptions autre qu'en numéraire feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Une souscription en nature est uniquement possible sous réserve d'un traitement égalitaire des actionnaires.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard 3 jours de calendrier après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 11 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la SICAV. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société, ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la Société pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions.

Le Conseil d'Administration peut accepter que les rachats soient effectués en espèces ou en nature. Dans ce cas, les rachats autre qu'en numéraire feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Un rachat en nature est uniquement possible sous réserve d'un traitement égalitaire des actionnaires.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment. La conversion des actions d'un compartiment à un autre s'effectue sur base des valeurs d'actif net par action respectives des différents compartiments, calculées de la manière prévue à l'article 11 des présents statuts.

Lorsqu'à l'intérieur d'un ou de plusieurs compartiments, des actions de distribution et des actions de capitalisation sont émises et en circulation, les détenteurs d'actions de distribution auront le droit de les convertir, en tout ou en partie, en actions de capitalisation, et vice-versa. La conversion se fera à un prix égal aux valeurs nettes respectives, calculées de la manière prévue à l'article 11 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

La Société pourra également émettre, racheter et convertir des fractions d'actions de chaque compartiment, sauf si l'actionnaire désirera la délivrance physique des certificats d'actions relatives à ces opérations. Dans ce dernier cas, les émissions d'actions pourront uniquement affecter un nombre entier d'actions.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration.»

9. Modification de l'article 13 alinéa 1^{er} des statuts par ajout d'un point G) qui aura la teneur suivante:

«Art. 13. Alinéa 1^{er} point G)

g) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération d'apport d'actif, de scission ou de toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la société.»

10. Modification de l'article 13 alinéa 5. des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 13. Alinéa 5. La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par tous les moyens appropriés, à moins que le Conseil d'Administration estime cette publication inutile compte tenu de la courte durée de la suspension.»

11. Modification de l'article 16 alinéa 6 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 16. Alinéa 6. En outre, des assemblées réunissant les actionnaires d'un compartiment déterminé pourront aussi avoir lieu. Les décisions concernant un compartiment déterminé seront, s'il n'en n'est pas disposé autrement par la loi ou les présents statuts, prises à la majorité simple des actionnaires présents votant dans ce compartiment.»

12. Modification de l'article 17 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 17. Convocation à l'Assemblée Générale. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis de convocation sera publié conformément aux modalités requises par la loi et les présents statuts.»

13. Modification de l'article 21 par intégration d'un alinéa entre les actuels alinéas 4 et 5, le nouvel alinéa ayant la teneur suivante:

«Art. 21. Alinéa 5 nouveau. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

14. Modification de l'article 24 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 24. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.»

15. Modification de l'article 25 dernier alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 25. Dernier alinéa. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec ING BANK N.V., Amsterdam, ING LUXEMBOURG, ING BELGIQUE S.A., leurs filiales ou sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.»

16. Modification de l'article 29 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 29. Réviseur d'entreprises agréé. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Le réviseur sera désigné par l'Assemblée Générale.

Le réviseur en fonction peut être révoqué par l'Assemblée Générale conformément au droit en vigueur.»

17. Modification de l'article 32 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 32. Dissolution, Retrait, Fusion, Apport. Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée extraordinaire la dissolution et la liquidation de la Société.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la Société d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Le Conseil d'Administration a le droit de proposer aux actionnaires d'un compartiment la dissolution de ce compartiment tout en se réservant la possibilité d'offrir aux actionnaires de ce compartiment la conversion de leurs actions en actions d'un autre compartiment dans les termes et délais déterminés par le Conseil. La décision y afférente fera l'objet d'une publication comme pour les avis financiers. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la dissolution de ce compartiment seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. La Caisse des Consignations gardera ce produit de dissolution pendant une période de 30 ans.

A part le droit de conversion proposé ci-avant, toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera suspendue dès l'annonce de la dissolution du compartiment.

Le Conseil d'Administration peut suivant une résolution prise à la majorité de ses membres, ou un tiers au moins des actionnaires d'un compartiment peut par requête, adressée au Conseil d'Administration, qui convoquera sans délai une Assemblée Générale des actionnaires de ce compartiment au cas où:

- les actifs nets d'un compartiment sont inférieures à l'équivalent de EUR 250.000,- pendant une durée de 6 mois;
- des événements d'ordre politique, économique ou social ne lui permettent plus d'atteindre les objectifs fixés par la politique d'investissement dudit compartiment

1. réduire le capital social de la Société en retirant toutes les actions émises dans un compartiment et en remboursant aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu de la valeur de réalisation actuelle des investissements et des frais de réalisation relatifs à ce retrait), calculée le jour d'évaluation où une telle décision sortira ses effets et/ou;

2. procéder à l'apport des actions émises dans un compartiment ou à l'attribution des actions à émettre dans un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ou dans un autre compartiment de la Société, à condition que le conseil d'administration ou l'assemblée générale des actionnaires de l'autre société ou de l'autre compartiment approuve cet apport et/ou:

3. procéder à une fusion entre un ou plusieurs compartiments de la Société ou entre un ou plusieurs compartiments de la Société avec un ou plusieurs compartiments d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois, et à condition que:

a. les actionnaires des compartiments concernés aient le droit de demander, pendant une période d'un mois après qu'une telle décision ait été prise, le rachat ou la conversion soit de l'ensemble, soit d'une partie de leurs actions à la valeur nette d'inventaire par action applicable, et moyennant l'application des procédures telles qu'elles sont décrites en l'article 12 des statuts, sans qu'ils aient à supporter des frais de rachat ou de conversion;

b. les avoirs du compartiment dont les actions seront retirées seront alloués au portefeuille de l'autre société ou de l'autre compartiment après la terminaison de la période d'un mois tel que mentionné ci-dessus sous a) et à condition que cette allocation ne soit pas contraire à la politique d'investissement de cette autre société ou compartiment.

Des actions non rachetées et non converties seront échangées sur la base de la valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné ou de la catégorie concernée, à la date d'évaluation à laquelle la résolution aura eu ses effets.

En cas des assemblées générales des actionnaires des compartiments concernés, aucun quorum n'est exigé et des résolutions peuvent être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées lors de ces assemblées.

En cas de retrait des actions au sein d'une catégorie d'actions, les avoirs nets des compartiments liquidés seront distribués aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans les compartiments concernés. Des avoirs non distribués à la date de clôture de liquidation seront déposés à la banque dépositaire pour une période ne pouvant excéder six mois avec effet à cette date. Passé ce délai ces avoirs seront déposés à la Caisse de Dépôts et de Consignation jusqu'à la fin de la prescription légale.

Dans les trois cas, les titulaires d'actions des compartiments qui font l'objet du retrait de leurs actions proposé seront avertis des décisions des assemblées générales des actionnaires un mois avant l'exécution de ces décisions, par un avis écrit adressé aux actionnaires nominatifs et, le cas échéant, moyennant une publication dans le «Luxemburger Wort» et dans les journaux qui seront mentionnés par le Conseil d'Administration.

Si la décision de retrait d'un compartiment est prise par une Assemblée Générale, cette Assemblée Générale est valablement convoquée et représentative des actionnaires de ce compartiment, à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.»

18. Modification de l'article 35, par retrait des statuts, du dernier alinéa.

19. Modification de l'article 37 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 37. Dispositions générales.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif,»

20. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- dans le «Luxemburger Wort» en date du 27 novembre 2003 et 6 décembre 2003;
- au Mémorial, Recueil C numéro 1256 du 27 novembre 2003 et C numéro 1301 du 6 décembre 2003;
- L'Echo du 6 décembre 2003;
- De Financieel Economische Tijd du 6 décembre 2003;
- Het Financieele Dagblad du 6 décembre 2003;
- La Feuille Officielle du 5 décembre 2003;
- Le Temps (Suisse) du 5 décembre 2003;

ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 57.526,658 actions, 20 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 et 67-1

de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut pas délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum de présence requis, une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra être convoquée avec le même ordre du jour selon les formes et délais prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Baronheid, N. Lazzari, J. Rossignol, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005833.3/220/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

VISOPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 75.323.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03857, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VISOPA S.A.

M.-F. Ries-Bonani / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(005804.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

H.R. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 66.631.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03852, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H.R. INVESTMENT S.A.

R. Scheifer-Gillen / A. Schaus

Administrateur / Administrateur

(005805.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

FINAXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 81.530.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03871, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

Signature.

(005963.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

FINAXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 81.530.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03874, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

Signature.

(005962.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

CHALIACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8476 Eischen, 7, rue de Steinfort.
R. C. Luxembourg B 54.447.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03226, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(005819.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

GAMMA AERULIC EQUIPMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.296.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(005821.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

JARI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 87.305.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005824.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

NOBISPAR S.I.C.A.V., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 41.379.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02772, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Signatures.

(005847.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

SEDAC THERAPEUTICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 89.517.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
réunie au siège social à Luxembourg, le 6 novembre 2003 à 14.00 heures*

Les Actionnaires ont été informés de la situation financière de la société française SEDAC THERAPEUTICS S.A.

En vertu de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Actionnaires décident de poursuivre les activités de la société SEDAC THERAPEUTICS EUROPE S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2003.

G. Gras / E. Gras.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006051.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

PLUTOS S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 62.025.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2004 a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte des démissions de:

Monsieur Francesco Olivieri (avec effet rétroactif au 31 janvier 2002).

Madame Rossella Canepa (avec effet rétroactif au 14 avril 2003).

Madame Kristin Renée Sharpe (avec effet rétroactif au 12 avril 2003),

de leurs fonctions d'administrateurs.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs démissionnaires.

Sont nommés nouveaux administrateurs pour un terme de 6 ans:

Monsieur Sossio Mosca.

Madame Laura Mogavero Giuseppina.

Monsieur Romain Zimmer.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

PLUTOS S.A.

R. Zimmer

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04554. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005881.3/664/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

IPN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 31.518.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale tenue au siège social le 19 novembre 2003 que:

- L'Assemblée générale prend acte de la démission, comme administrateur, de Monsieur Dick van der Graaf au 2 juillet 2003.

- L'Assemblée générale prend acte de l'arrivée à leur terme des mandats de Messieurs Jean-Charles De Keyser, Antonius Rozestraten, Dirk Gerkens, Ricardo van Amerongen, Arthur Weijers et Hubertus Habets.

- L'Assemblée générale décide d'élire comme administrateurs Messieurs Jean-Charles De Keyser, Fons van Westerlo et Elmar Heggen, pour une durée se terminant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

L'Assemblée générale décide de réélire comme réviseur, la société KPMG AUDIT, révisuer d'entreprises avec adresse au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une durée se terminant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07284. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005904.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

TARGET MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Bereldange, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 77.969.

EXTRAIT

Il résulte d'un courrier envoyé à la société TARGET MANAGEMENT, S.à r.l. en date du 8 mai 2003 que Mademoiselle Cindy Reiners a démissionné en tant que gérante de la société avec effet immédiat.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005910.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

FABER FACTOR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.805.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AM04197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 janvier 2004.

FABER FACTOR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature / Signature

Un gérant / Un gérant

(005906.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

FABER FACTOR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.805.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des associés tenue le 30 juin 2003

Résolution

Les mandats des gérants et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre des gérants de cinq à quatre et d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil de gérance

Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, gérant;
Mme Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg, gérant;
Monsieur Lino Bertì, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant.
Monsieur Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant.

Commissaire aux Comptes

Mme Maria Rita Stopponi, demeurant à Fabriano (Italie), Viale Merloni 47.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FABER FACTOR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature / Signature

Un gérant / Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04194. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005905.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ProLogis NETHERLANDS XXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.457.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 14 janvier 2004

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.
2. Les bénéfices de l'exercice social 2002 s'élevant à un montant de EUR 42.537,- ont été alloués comme suit:
 - un montant de EUR 11.890,- a été reporté afin de compenser les pertes des années précédentes,
 - les bénéfices nets s'élevant à EUR 1.250,- ont été alloués à la réserve légale,
 - le montant restant a été reporté.

Date: le 14 janvier 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03903. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005995.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

FITNESS WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 7, rue Ernie Reitz.
R. C. Luxembourg B 57.907.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2004.

Signature.

(005917.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ARA DIAMOND'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 38, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 30.878.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02955, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2004.

Signature.

(005920.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

STUDIO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 8, rue de l'Etang.
R. C. Luxembourg B 40.261.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 3 décembre 2003, que:

- L'Assemblée générale prend acte des démissions comme administrateurs de Messieurs Jimmy de Brabant, Julien Joseph, avec effet au 1^{er} décembre 2003 et de Messieurs Thomas Rabe et Andrew Buckhurst avec effet à ce jour.

- L'Assemblée générale décide de nommer comme administrateurs Messieurs Antoine van Rijswijk et Edouard de Fierlant, employés privés, ayant leur adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg 45, boulevard Pierre Frieden, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07327. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005919.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

STUDIO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 8, rue de l'Etang.
R. C. Luxembourg B 40.261.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions du Conseil d'administration tenu au siège social le 3 décembre 2003, que:

- Le Conseil d'administration décide de désigner Monsieur Alain Flammang comme président du Conseil avec effet à ce jour, pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur.

- Le Conseil d'administrateur décide de désigner comme Administrateur-délégué, Monsieur Antoine van Rijswijk, avec effet à ce jour.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005902.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

SANI-STAAAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 15, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 53.925.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02964, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005921.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

FOR YOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 16, rue Duchscher.
R. C. Luxembourg B 13.762.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02957, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2004.

Signature.

(005924.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

MANAGED FUNDS PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.144.

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à capital variable MANAGED FUNDS PORTFOLIO, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 16 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 269 du 13 avril 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvianne Baronheid, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Lazzari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jordane Rossignol, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 dernier alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. Dernier alinéa. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

La politique d'investissement de la Société permettra le placement de 20% ou plus de ses actifs nets dans des valeurs autres que des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41(1) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

2. Modification de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur. Le capital consolidé est exprimé en Euro (EUR).

Le capital minimum est celui prévu par la loi luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 8 des statuts peuvent être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de compartiments distincts de l'actif social, et à l'intérieur de chaque compartiment de classes d'actions distinctes. Le produit de toute émission d'actions relevant d'un compartiment d'actif déterminé sera investi, dans ce compartiment, en valeurs autorisées par la définition de l'objet social de la Société et suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation ou adoptées par le conseil d'administration.

Le montant du capital sera, à tout moment, égal à la somme des avoirs nets de tous les compartiments réunis, établie conformément à l'Article 12 des statuts et pourra être représenté par des actions de classes et de catégories différentes.

Les comptes annuels de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la monnaie d'expression du capital social.

Une réduction du capital par l'annulation des actions d'un compartiment peut être envisagée. Les compartiments à durée limitée seront dissous de droit à leur échéance.»

3. Modification de l'article 6 alinéa 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 2.** Les actions de distribution confèrent, en principe, à leurs propriétaires le droit de recevoir des dividendes en espèces conformément aux dispositions de l'Article 29 des statuts, prélevés sur la quotité des avoirs nets de la classe d'actions attribuable aux actions de distribution.»

4. Modification de l'article 9 des statuts par ajout d'un nouvel alinéa entre les actuels alinéas 4 et 5, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 9. Alinéa 5 nouveau.** Le Conseil d'administration peut accepter que les rachats soient effectués en espèces ou en nature. Dans ce cas, les rachats autre qu'en numéraire feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Un rachat en nature est uniquement possible sous réserve d'un traitement égalitaire des actionnaires.»

5. Modification de l'article 12 alinéa 2 point IV. paragraphe 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12. Alinéa. 2 point IV. Paragraphe 4.** A la suite de chaque distribution de dividendes en espèces, annuels ou intérimaires, aux actions de distribution, conformément à l'Article 29 des présents statuts, la quotité des avoirs nets de la classe d'actions à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des avoirs nets de la classe d'actions à attribuer à l'ensemble des actions de distribution; tandis que la quotité des avoirs nets de la classe d'actions à attribuer à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage des avoirs nets de la classe d'actions attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation.»

6. Modification de l'article 13 alinéa 3 des statuts par ajout d'un point h) qui aura la teneur suivante:

«**Art. 13. alinéa 3 point h)**

h) En vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société.»

7. Modification de l'article 13 avant dernier paragraphe des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13. Avant dernier paragraphe.** Une telle suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un ou de plusieurs compartiments sera annoncée par tous moyens appropriés et notamment par voie de publication dans la presse, à moins que le conseil d'administration estime cette publication inutile compte tenu de la courte durée de la suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions ainsi qu'aux souscripteurs éventuels.»

8. Modification de l'article 15 alinéas 4 et 8 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. Alinéa 4.** Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.»

«**Alinéa 8.** Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le Président aura voix prépondérante.»

9. Modification de l'article 23 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 23. Surveillance de la société.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé et rémunéré par la Société et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

10. Ajout d'un nouvel article dans les statuts, entre les actuels articles 26 et 27, article qui aura la teneur suivante, et renumérotation subséquente des articles suivants des statuts:

«**Art. 27 nouveau. Fermeture et «Fusion» de compartiments.** Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un compartiment ou la valeur des avoirs d'une quelconque classe d'actions dans un compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le compartiment ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, le conseil d'administration peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernées, à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (en tenant compte des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration, à moins que ces actionnaires et leurs adresses soient connues de la société. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du compartiment concerné ou de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais en tenant compte des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans

ce compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire durant une période de six mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la loi du 30 mars 1988 (à condition que les avoirs apportés correspondent à la politique d'investissement et aux restrictions du compartiment dans lesquels les actifs sont apportés) ou de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «Nouveau Compartiment») et à condition que les avoirs apportés correspondent à la politique d'investissement du Nouveau Compartiment et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) du Nouveau Compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent Article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du Nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires qui n'auraient pas demandé le rachat de leurs actions se retrouveront de plein droit actionnaire dans le Nouveau Compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au compartiment concerné à un autre compartiment au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au cinquième paragraphe du présent Article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.»

11. Modification du nouvel article 29 (après renumérotation) alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 29. Alinéa 1^{er}.** Le prospectus d'émission indiquera la politique de distribution que le conseil d'administration entend suivre. Dans le cas de versement de dividendes, l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, décidera du montant des distributions en espèces dans le respect des dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

12. Modification du nouvel article 33 (après renumérotation) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 33. Matières non régies par les présents statuts.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

13. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- dans le «Luxemburger Wort» en date du 27 novembre 2003 et 6 décembre 2003;
 - au Mémorial, Recueil C numéro 1256 du 27 novembre 2003 et C numéro 1301 du 6 décembre 2003;
- ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 1.674.161,523 actions, 959,829 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut pas délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum de présence requis, une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra être convoquée avec le même ordre du jour selon les formes et délais

prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Baronheid, N. Lazzari, J. Rossignol, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 50, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005836.3/220/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

MULTI-FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.824.

In the year two thousand three, on the fifteenth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MULTI-FUNDS, a société anonyme qualifying as a «société d'investissement à capital variable», having its registered office in L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch, incorporated by notarial deed on November 27, 1997. The Company's articles of association were published in the «Mémorial C», Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, page 155 of the year 1998. The articles have been amended by a rectificatif deed published in the «Mémorial C», Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, page 2829 of the year 1998.

The meeting was opened by Mrs Sylvianne Baronheid, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Nathalie Lazzari, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Jordane Rossignol, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 3 paragraph 4 which will henceforth have the following wording:

«**Art. 3. Paragraph 4.** The Company may take any measures and carry out any operations which it deems useful to the accomplishment and to the development of its object in the broadest sense within the context of the Law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»). The investment policy of the SICAV allows to invest 20% or more of the net assets in assets other than transferable securities and/or other liquid financial assets as referred to in article 41 (1) of the 2002 law.»

2. Amendment of article 4 first paragraph which will henceforth have the following wording:

«**Art. 4. First paragraph.** The Registered Office shall be established in Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). The Board of Directors may by simple resolution create branches or offices, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.»

3. Amendment of article 5, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. Share Capital.** The share capital corresponds at all times to the aggregate net asset value of the various sub-funds as defined in Article 11 of the Articles of Association.

The Board of Directors reserves the right to create new sub-funds and to determine their investment policy.

The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for in article 70 of the 2002 Law.

The consolidation currency of the SICAV is the Dutch Guilder. Upon introduction of the Euro, if applicable, this currency will be re-denominated into the Euro.»

4. Amendment of article 7, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 7. Classes of Shares.** In each sub-fund, two classes of shares may be issued on the resolution of the Board of Directors. Shares of class «A» (distribution shares) shall accord the right to the distribution of a dividend deducted from the net assets allotted to the class «A» shares of the sub-fund concerned within the limits of Article 71 of the 2002 Law. That part of the earnings allotted to the class «B» shares of the sub-fund concerned (capitalization shares) shall remain invested in the Company.»

5. Amendment of article 8 paragraph 9, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 8. Paragraph 9.** The Company may decide to issue fractional shares in the forms provided for by the Board of Directors. Fractional entitlements to a share will be recognized to two decimal places.»

6. Amendment of article 11 paragraph 6 point I. 8., which will henceforth have the following wording:

«**Art. 11. Paragraph 6. Point I. 8.**

8. all other assets, whatsoever their nature, including the proceeds of swap operations.»

7. Amendment of article 11 point III under 5., which will henceforth have the following wording:

«**Art. 11. Point III under 5.**

5. all assets and liabilities expressed in a currency other than the reference currency of the sub-fund concerned will be converted on the basis of the exchange rates valid on the foreign exchange markets on the valuation date.

Each sub-fund's assets and liabilities shall form an individual unit within the Company's books. The proceeds of share issues in one sub-fund shall be allotted to the corresponding unit, together with the assets, liabilities, income and expenditure relating to this sub-fund. Any assets derived from other assets shall be allotted to the same unit as the latter. All Company liabilities that can be allotted to a particular sub-fund shall be charged to the corresponding unit.

Any share redemptions and dividend payments to the owners of shares in a sub-fund shall be charged to this sub-fund's unit.

Any assets and liabilities that cannot be allotted to one particular sub-fund shall be charged to the units of all sub-funds, pro rata to the value of the net assets of each sub-fund.

Towards third parties, the assets of a given sub-fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that sub-fund. In relation between shareholders, each sub-fund is treated as a separate entity.

Each of the Company's shares in the process of being redeemed shall be considered as a share issued and in existence until the close of business on the valuation date applied to the redemption of such share, and the redemption price shall be considered a liability of the Company as from the close of business on this date until it has been paid.

Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be considered as issued from the close of business on the valuation date of its issue price, and its price shall be considered as an amount owed to the Company until it has been received by the same.

As far as possible, all outstanding operations shall be taken into consideration on the valuation date.»

8. Amendment of article 12 by integration of:

- a new paragraph between the current paragraphs 4 and 5 and
- a new paragraph between the current paragraphs 5 and 6,

which will henceforth have the following wording:

«**Art. 12.**

- new paragraph 5:

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company and provided that such assets comply with the investment objectives and policies of the relevant sub-fund.

- new paragraph 7:

The Company may agree to redeem shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law.»

9. Amendment of article 13 paragraph 1 by integration a point g), which will have the following wording:

«**Art. 13. Paragraph 1 point g)**

g) in order to establish exchange parities in the context of mergers, asset contributions, splits or any restructuring transactions, within, by or in, one or several compartments of the Company.»

10. Amendment of article 13 paragraph 3, which will henceforth have the following wording:

Art. 13. Paragraph 3. The suspension of the calculation of the net asset value, of the issue, redemption or of the conversion of shares, shall be notified through all possible means and more specifically by a publication in the press, unless the Board of Directors is of the opinion that a publication is not useful in view of the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares and potential subscribers.»

11. Amendment of article 16 paragraph 5, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 16. Paragraph 5.** Any resolution of the General Meeting of Shareholders of the SICAV, affecting the rights of holders of shares of any class or sub-fund towards the rights of the holders of shares of any other class or sub-fund, shall be taken in compliance with Article 68 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.»

12. Amendment of article 21 by integration of a new paragraph between the current paragraphs 4 and 5, which will have the following wording:

«**Art. 21. New paragraph 5.** Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presences in person at such meeting.»

13. Amendment of article 25 paragraph 3, which will have henceforth the following wording:

«**Art. 25. Paragraph 3.** The term «personal interest» as used in the preceding sentence, shall not be applicable to relations or to interests, positions, or transactions which may exist in whatsoever way in connection with ING BANK N.V. and ING LUXEMBOURG, ING BELGIUM their subsidiaries or associated companies, or other companies or entities which shall be determined absolutely from time to time by the Board of Directors.»

14. Amendment of article 29 first paragraph, which will have henceforth the following wording:

«**Art. 29. First paragraph.** The operations of the Company and its financial situation, including in particular the keeping of its accounts, shall be overseen by an Auditor who must comply with the requirements of Luxembourg Law as regards his respectability and his professional experience, and who shall carry out the functions prescribed by the 2002 Law. The Auditor shall be appointed by the General Meeting.»

15. Amendment of article 31 which will have henceforth the following wording:

«**Art. 31. Credit Balance.** At the Annual General Meeting, the class A shareholders of each sub-fund shall rule, on the proposal of the Board of Directors, on the amount of dividends to be distributed to the class A shares of the sub-fund concerned.

As regards the distribution of dividends, in respect of each sub-fund, the shareholders' general meeting shall enjoy the widest powers provided for by Art. 71 of the 2002 Law, as such law may be amended from time to time.

The Board of Directors may decide for each sub-fund on the distribution of dividends for the past or current financial year respecting the provisions of the Law.

Dividends not claimed within 5 years of their payment shall no longer be payable to the beneficiaries and shall revert to the respective sub-fund.

The portion of income and capital gains allotted to class B shares shall be capitalised.

Shareholders may decide, upon proposal of the Board of Directors, to affect payments to shareholders in form of an issue of shares in the capital of the Company.»

16. Amendment of article 32 which will have henceforth the following wording:

«**Art. 32. Dissolution.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

A General Meeting will be convened by the Board of Directors within forty days should the capital of the SICAV decrease to two-thirds or less of the minimum specified by law. A motion to liquidate will be put at the meeting and will be passed by simple majority of the shares represented, without a legal quorum requirement. Should the capital decrease to one quarter or less of the minimum capital specified by law, the same procedures will be followed, but a motion to liquidate can be passed by one quarter of the shares present, without a quorum requirement.

In the event of a dissolution of the SICAV, liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed in accordance with the SICAV's Articles of Association and the 2002 Law. Such law specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the distribution(s) of the liquidation proceeds and provides for a deposit in escrow at the «Caisse de Consignation» for the amount not claimed at the end of the liquidation period. Amounts not claimed from escrow within thirty years may no longer be claimed.

Each application for subscription, redemption or conversion of shares of the SICAV will be suspended as soon as the dissolution of the SICAV is published.

The net proceeds of the liquidation (after deduction of the liquidation costs) corresponding to each class of shares in each sub-fund will be distributed by the liquidators to the shareholders of the relevant class in the sub-fund in proportion to the number of shares held by them.

If for some reason the net assets of a particular sub-fund fall below either the threshold of 1,250,000.- EUR or its equivalent value in foreign currency for whatever reason, or if economic circumstances justify it, the Board of Directors may decide to dissolve the sub-fund in question. This dissolution will be published in the press, mentioning the last net asset value calculated.

The net proceeds of the liquidated sub-fund (after deduction of the liquidation costs) will be distributed to the eligible shareholders in proportion to the shares they hold in the sub-fund. Any amounts unclaimed by the shareholders at the end of the liquidation period will be deposited with the Custodian Bank for a period not to exceed six months with effect from such date. After this period these assets will be deposited in escrow at the «Caisse des Consignations» in Luxembourg. Amounts unclaimed at the end of the period laid down by law (30 years) may no longer be claimed.

Apart from the above-mentioned right of conversion, each application for subscription, redemption or conversion of shares of the concerned sub-fund will be suspended as soon as the dissolution of this sub-fund is published.

Furthermore the Board of Directors may decide to merge two or more sub-funds of the SICAV for various reasons and to determine the details relating to mergers which will be published in newspapers.

The shareholders of the sub-funds concerned will be entitled to have shares redeemed without charge, during a period of one month after publication of the aforementioned merger notification.

Following the merger, any shareholders who have not requested such a redemption shall automatically be transferred to the new sub-fund.»

17. Amendment of article 35 by suppression of the second paragraph:

18. Amendment of article 37 which will have henceforth the following wording:

«**Art. 37. General Provisions.** For all matters which are not governed by the present Articles of Association, the parties refer to the provisions of the Law of 10th August 1915 on commercial companies and the Laws amending it, as well as the 2002 Law.»

19. Miscellaneous.

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the «Luxemburger Wort» on November 27, 2003 and December 6, 2003;
- in the Mémorial, Recueil C number 1256 of November 27, 2003 and C number 1301 of December 6, 2003;
- Het Financieele Dagblad on December 6, 2003;
- La Feuille Officielle on December 5, 2003;
- Le Temps (Suisse) on December 5, 2003;

as was certified to the notary executing this deed.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of the total 2,741,425,374 shares, 5 shares are duly represented at the present general meeting and in consideration of the agenda and of the provisions of article 67 and 67-1 of the law on commercial companies, the present meeting is not validly constituted and is accordingly not authorized to deliberate on the items of the agenda failing the required quorum; it is therefore compulsory to convoke a second extraordinary general meeting with the same agenda by way of the notices provided by law which meeting, when validly constituted will be authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à capital variable MULTI-FUNDS, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch, constituée suivant acte notarié du 27 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C page 155 de l'année 1998. Les statuts ayant été modifiés suivant acte rectificatif publié au Mémorial, Recueil C page 2829 de l'année 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvianne Baronheid, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Lazzari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jordane Rossignol, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 alinéa 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 4.** La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»). La politique d'investissement de la SICAV permet d'investir 20% ou plus de ses actifs nets dans des actifs autres que des valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41(1) de la Loi de 2002.»

2. Modification de l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

3. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital de la Société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tels que définis par l'article 11 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments et d'en fixer la politique d'investissement.

Le capital minimum de la Société ne peut être en dessous du minimum tel que prévu par l'article 70 de la Loi 2002.

Aux fins de la consolidation des comptes la devise de base de la SICAV sera le florin néerlandais. Lors de l'introduction de l'euro, la devise de consolidation sera redénommée en euro.»

4. Modification de l'article 7 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7 Classes d'actions.** Dans chaque compartiment, deux classes d'actions pourront être émises sur décision du Conseil d'Administration. Les actions de la classe «A» (actions de distribution) donnent droit à la distribution d'un dividende prélevé sur les actifs nets attribuables aux actions de la classe «A» du compartiment concerné dans les limites de l'article 71 de la Loi de 2002. La partie des résultats attribuables aux actions de la classe «B» du compartiment concerné (actions de capitalisation) restera investie dans la Société.»

5. Modification de l'article 8 alinéa 9 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8: alinéa 9.** La Société pourra décider d'émettre des fractions d'actions dans les formes prévues par le Conseil d'Administration. Les allocations de fractions seront reconnues à deux décimales.»

6. Modification de l'article 11 alinéa 6 point I. 8. des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 11. Alinéa 6. Point I. 8.

8. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, incluant les produits de opérations de swap.»

7. Modification de l'article 11 point III sous 5. des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 11. Point III. sous 5.

5. Les actifs et engagements exprimés en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront convertis sur base des cours de change valables sur les marchés des changes le jour d'évaluation.

Les actifs et engagements de chaque compartiment formeront une masse individualisée dans les livres de la Société. Le produit de l'émission d'actions d'un compartiment sera attribué à la masse correspondante, de même que les avoirs, engagements, revenus et dépenses afférents à ce compartiment. Les avoirs qui dérivent d'autres avoirs seront attribués à la même masse que ces derniers. Tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés à la masse correspondante.

Tout rachat d'actions et toute mise en paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un compartiment seront imputés sur la masse de ce compartiment.

Les actifs et engagements qui ne pourront être attribués à un compartiment précis seront imputés aux masses de l'ensemble des compartiments, au prorata de la valeur de l'actif net de chaque compartiment.

Vis à vis des tiers, les actifs d'un compartiment répondent des dettes, engagements et obligations concernant ce compartiment. Dans la relation entre les actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité séparée.

Chaque action de la SICAV qui sera en voie d'être rachetée, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la SICAV.

Chaque action à émettre par la SICAV en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la SICAV jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

Dans la mesure du possible, il sera tenu compte des opérations en cours au jour d'évaluation.»

8. Modification de l'article 12 par intégration d'un nouvel alinéa:

- entre les actuels alinéas 4 et 5,
- et entre les actuels alinéas 5 et 6

des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«Art. 12.

- alinéa 5 nouveau:

«La Société peut accepter que des souscriptions soient effectuées en nature par apport de titres ou autres actifs dans le respect des conditions fixées par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation d'émettre un rapport d'évaluation par le réviseur de la Société et à condition que les actifs correspondent aux objectifs et politiques d'investissement dudit compartiment.»

- alinéa 7 nouveau:

«La Société peut accepter que des rachats soient effectués en nature par apport de titres ou autres actifs, dans le respect des conditions fixées par la loi luxembourgeoise.»

9. Modification de l'article 13 alinéas 1^{er} des statuts, par ajout d'un point g), qui aura la teneur suivante:

«Art. 13. Alinéa 1^{er}. Point g)

g) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération d'apport d'actifs, de scission ou de toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société.»

10. Modification de l'article 13 alinéa 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 13. Alinéa 3. La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, rachat ou conversion des actions, sera notifiée par tous les moyens possibles et plus spécifiquement par une publication dans la presse, à moins que le Conseil d'Administration décide qu'une publication est inutile compte tenu de la courte période de suspension.

Une telle décision de suspension sera notifiée à tous les actionnaires demandant le rachat ou conversion de leurs actions et aux potentiels investisseurs.

11. Modification de l'article 16 alinéa 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 16. Alinéa 5. Toute décision d'une Assemblée Générale des Actionnaires de la SICAV, affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions ou d'un compartiment par rapport à une autre classe d'actions ou compartiment, sera prise en conformité avec l'article 68 la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales dûment modifiée.»

12. Modification de l'article 21 par intégration d'un nouvel alinéa entre les actuels alinéas 4 et 5, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 21. Alinéa 5 nouveau. Un ou plusieurs des administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par le moyen du téléphone ou d'autres moyens similaires de communication permettant à tous les administrateurs de s'entendre au même moment. Une telle participation équivaldra à une présence personnelle à la réunion.»

13. Modification de l'article 25 dernier alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 25. Dernier alinéa. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec ING BANK N.V., Amsterdam, ING LUXEMBOURG, ING BELGIQUE S.A., leurs filiales ou sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.»

14. Modification de l'article 29 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 29. Alinéa 1^{er}. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Le réviseur sera désigné par l'Assemblée Générale.»

15. Modification de l'article 31 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 31. Solde bénéficiaire. Lors de l'Assemblée Générale annuelle, les actionnaires de la classe A de chaque compartiment statueront, sur proposition du Conseil d'Administration, sur le montant des dividendes à distribuer aux actions de la classe A du compartiment concerné.

En ce qui concerne la distribution de dividendes, pour chaque compartiment, l'assemblée générale des actionnaires pourra bénéficier des pouvoirs les plus larges prévus par l'article 71 de la Loi 2002, une telle Loi pouvant être modifiée, de temps en temps.

Le Conseil d'Administration pourra décider pour chaque compartiment le paiement d'acomptes sur dividendes de l'exercice échu ou en cours dans le respect des prescriptions légales.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment concerné.

La quote part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de la classe B sera capitalisée. Néanmoins l'Assemblée Générale pourra se prononcer en vue de distribution d'actions gratuites s'il échet.»

16. Modification de l'article 32 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 32. Dissolution.** La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Lorsque le capital de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, le Conseil d'Administration devra soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère sans conditions de présence et décide à la majorité simple des actions représentées ou présentes. Lorsque le capital de la Société est inférieur au quart du capital minimum, le Conseil d'Administration devra soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère sans conditions de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées ou présentes à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés conformément aux statuts de la Société et à la Loi de 2002 qui détermine les règles afin de permettre aux actionnaires de participer dans la distribution du produit de la liquidation et prévoit un dépôt auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg pour les montants non réclamés à la clôture de liquidation. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

L'émission d'actions nouvelles, le rachat et la conversion par la Société d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Le produit net de la liquidation (après déduction des frais de liquidation) de chaque classe d'actions dans chaque compartiment sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre et de la classe d'actions qu'ils détiennent dans le compartiment concerné.

Si pour une raison quelconque les actifs nets d'un compartiment particulier tombent sous le seuil de EUR 1.250.000,- ou l'équivalent dans une devise étrangère, ou si des circonstances économiques le justifient, le Conseil d'Administration peut décider de dissoudre le compartiment en question. La dissolution sera publiée dans la presse, mentionnant la dernière valeur nette calculée.

Le produit net de la liquidation du compartiment (après déduction des frais de liquidation) sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre et d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment. Les sommes et valeurs revenant à des titres dont les détenteurs ne se sont pas présentés à la clôture des opérations de liquidation sont déposées à la Banque Dépositaire pendant une période de 6 mois. Après cette période les montants non réclamés sont déposés à la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

A part le droit de conversion proposé ci-avant, toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera suspendue dès l'annonce de la dissolution du compartiment.

D'autre part, le Conseil d'Administration pourra décider de la fusion de deux ou plusieurs compartiments de la SICAV pour différentes raisons et en déterminer les modalités de ces fusions qui seront annoncés dans les journaux. Les actionnaires concernés pourront racheter leurs actions sans frais, pendant la période d'un mois après publication de la notifications de fusion.

A la suite de la fusion, tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions, se verront automatiquement transférés dans le nouveau compartiment.»

17. Modification de l'article 35 des statuts, par suppression de l'alinéa 2.

18. Modification de l'article 37 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 37. Dispositions générales.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2002.»

19. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- dans le «Luxemburger Wort» en date du 27 novembre 2003 et 6 décembre 2003;
- au Mémorial, Recueil C numéro 1256 du 27 novembre 2003 et C numéro 1301 du 6 décembre 2003;
- Het Financieele Dagblad du 6 décembre 2003;
- La Feuille Officielle du 5 décembre 2003;
- Le Temps (Suisse) du 5 décembre 2003;

ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 2.741.425.374 actions, 5 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut pas délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum de présence requis, une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra être convoquée avec le même ordre du jour selon les formes et délais prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Baronheid, N. Lazzari, J. Rossignol, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 50, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

G. Lecuit.

(005838.3/220/389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

PATISSERIE KILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 19.852.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02962, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005927.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

IPN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 31.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07274, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Signature

Un mandataire

(005929.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

FAREI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5639 Mondorf-les-Bains, 26, rue des Prunelles.

R. C. Luxembourg B 45.979.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Mondorf en date du 5 décembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2002.

Mondorf, le 5 décembre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03653. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005957.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

PAPER STOCK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 46.138.

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PAPER STOCK INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 46.138, constituée suivant acte reçu en date du 17 décembre 1993, publié au Mémorial C page 4727 de 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.000.000,-, en vue de le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 1.031.000,- par l'émission de 100.000 (cent mille) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes à souscrire par les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social et à libérer entièrement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 1.000.000,-.

2.- Acceptation de la souscription et libération.

3.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4.- Changement de l'objet social de la société de Holding 1929 en soparfi et modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 1.031.000,- (un million trente et un mille euros), par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), par l'émission de 100.000 (cent mille) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 100.000 (cent mille) actions nouvelles les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social de la société.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes les actionnaires actuels, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

lesquels, par leur représentant susnommé, ont déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social, proportionnellement à leur participation dans celui-ci, et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à leur profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, la société ALLIANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1.031.000,- (un million trente et un mille euros), représenté par 106.000 (cent six mille) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société de Holding 1929 en Soparfi et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de douze mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 16, case 11. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

J. Elvinger.

(005854.3/211/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

JUST MOVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 71, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 47.809.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02959, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005931.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

TELESPARKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 21.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07290, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Signature

Un mandataire

(005932.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

PROVELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 1, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 7.033.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03861, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signature.

(005958.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ProLogis NETHERLANDS X, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.500.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.314.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 14 janvier 2004

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.
2. Les bénéfices de l'exercice social 2002 s'élevant à un montant de EUR 9.820,- ont été alloués comme suit:
 - un montant de EUR 1.889,- a été reporté afin de compenser les pertes de l'année précédente,
 - 5% des bénéfices s'élevant à EUR 491,- ont été alloués à la réserve légale,
 - le montant restant a été reporté.

Date: le 14 janvier 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03905. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005999.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ProLogis NETHERLANDS VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 950.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.252.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 14 janvier 2004

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Date: le 14 janvier 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006002.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ProLogis NETHERLANDS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.500.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.896.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 14 janvier 2004

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Date: le 14 janvier 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03909. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006003.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ProLogis NETHERLANDS XVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.111.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 14 janvier 2004

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.
2. Les bénéfices de l'exercice social 2002 s'élevant à un montant de EUR 5.642,- ont été alloués comme suit:
 - un montant de EUR 14,- a été reporté afin de compenser les pertes des années précédentes,
 - 5% des bénéfices nets s'élevant à EUR 281,- ont été alloués à la réserve légale,
 - le montant restant a été reporté.

Date: le 14 janvier 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03920. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006013.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

SARLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.818.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03880, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Signature.

(005964.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

GREAT EASTERN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 11.147.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour GREAT EASTERN HOLDINGS S.A., société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / C. Day-Royemans

(005976.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

GREAT EASTERN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 11.147.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour GREAT EASTERN HOLDINGS S.A., société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / C. Day-Royemans

(005978.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ProLogis NETHERLANDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.400.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.261.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 14 janvier 2004

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Date: le 14 janvier 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03911. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(006005.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ProLogis FRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.500.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.260.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 14 janvier 2004

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Date: le 14 janvier 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03913. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(006007.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ProLogis NETHERLANDS XIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.731.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 14 janvier 2004

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

2. Les bénéfices de l'exercice social 2002 s'élevant à un montant de EUR 74.733,- ont été alloués comme suit:

- un montant de EUR 7.864,- a été reporté afin de compenser les pertes de l'année précédente,
- les bénéfices nets s'élevant à EUR 1.211,- ont été alloués à la réserve légale,
- le montant restant a été reporté.

Date: le 14 janvier 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03922. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(006014.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

KIDAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.082.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 31 octobre 2003, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission des quatre administrateurs:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à L-Esch-sur-Alzette, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à B-Arlon, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973, à D-Trier, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Kamal Akaoui, né à Lugano (Suisse) le 27 août 1950, économiste, domicilié professionnellement à 6900 Lugano, Via Peri 9/A;
- Madame Anna Maria Akaoui, née à Erstfeld (Suisse) le 12 avril 1944, consultante, domiciliée professionnellement à 6900 Lugano, Via Peri 9/A;
- Monsieur Luigi Albertolli, né à Torricella-Taverne (Suisse) le 1^{er} août 1935, administrateur, domicilié professionnellement à Torricella-Taverne.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2008.

2. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs pour leur mandat et gestion jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01281. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006037.3/693/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ProLogis FRANCE I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.600.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.108.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 14 janvier 2004

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Date: le 14 janvier 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03917. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006012.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

CA.SA. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 88.429.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour CA.SA. INTERNATIONAL S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / C. Day-Royemans

(005975.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ProLogis NETHERLANDS XVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.109.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 14 janvier 2004

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002.
2. Les bénéfices de l'exercice social 2002 s'élevant à un montant de EUR 104.306,- ont été alloués comme suit:
 - les bénéfices nets s'élevant à EUR 1.250,- ont été alloués à la réserve légale,
 - le montant restant a été reporté.

Date: le 14 janvier 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03927. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006018.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

CSE, COMPUTER SHOP EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.673.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM04130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Signature.

(006076.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

HSBC INTERNATIONAL SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 84.174.

Shareholders of HSBC INTERNATIONAL SELECT FUND (the «Company») are hereby invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg, on 27 February 2004 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) to deliberate and vote on the following agenda:

Extraordinary resolution

Amendment of articles 3, 5, 10, 11, 16, 20, 22, 23, 25, 29 and 31 of the Articles of Incorporation in order to submit the Company to the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment. The new wording of the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation will be as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other assets permitted to a collective investment undertaking under the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings (the «2002 Law»), including shares or units of other collective investment undertakings, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.»

Quorum requirements

A quorum of 50% of the Shares outstanding is required and the passing of this Extraordinary Resolution requires the consent of two-thirds of the shareholders represented at the Meeting.

If the quorum is not reached, a second Meeting will be convened for 1 April 2004 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) with the same agenda. There is no quorum required for this reconvened Meeting and the resolution will be passed by a majority of two-thirds of the shareholders represented at such Meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

A draft of the restated Articles of Incorporation is available upon request at the registered office of the Company (Tel. (352) 4590-3692 / Fax: (352) 4590-3331).

(00396/584/28)

X-COM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.468.

Messieurs les Actionnaires sont priés de noter que

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société prévue le 17 février 2004 à 16.00 heures au siège avec pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2003;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers

a été postposée à une date ultérieure et qu'un nouvel avis de convocation sera publié en temps utile.

(00290/000/16)

Le Conseil d'Administration.

CONAFEX HOLDINGS, Société Anonyme.

Notice is hereby given that the twenty-second

ANNUAL GENERAL MEETING

of CONAFEX HOLDINGS Société Anonyme will be held at the offices of MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A., 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg on Friday 27 February 2004 at 3.30 p.m. for the following purposes:

1. To receive and adopt the reports of the Directors, Auditors and Commissaire for the eleven months ended 31 August 2003.
2. To receive and adopt the balance sheet of the Company as at 31 August 2003 and the profit and loss account for the period ended on that date.
3. To receive and adopt the consolidated balance sheet of the Group as at 31 August 2003 and the consolidated profit and loss account for the period ended on that date.
4. To consider the payment of a dividend.
5. To consider and approve an appropriation to legal reserve.
6. To grant discharge to the Directors and Commissaire in respect of the execution of their mandates to 31 August 2003.
7. To receive and act on the statutory nomination of the Directors, Auditors and Commissaire for a new term of one year.

Special Business

8. To consider and approve the transfer of USD 2,572,556.- from the Company's Special reserve to its profit and loss account.
9. To give, in terms of the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, and the Listings Requirements of the JSE Securities Exchange South Africa («JSE»), the Board of Directors of the Company general authority to issue ordinary shares of USD 1.50 for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:
 - that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting and is renewable at the next annual general meeting;
 - that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and
 - that the determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the directors.

As less than 35% of the Company's issued securities is in the hands of the public, as defined by the JSE, the approval of a 90% majority of the votes cast by shareholders present or represented by proxy at this meeting is required for resolution number 6 above to become effective.

27 November, 2003.

By order of the Board
CITY GROUP P.L.C.

I (00409/000/44)

DCF FUND (I), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 86.729.

The shareholders of DCF FUND (I) (the «Company») are invited to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company that will be held at the offices of ING LUXEMBOURG, 46-48, route d'Esch in L-2965 Luxembourg, on the 1st March 2004 at 10.00 a.m. in order to decide on the following proposal of amendments of the Articles of Incorporation of DCF FUND (I):

1. The proposed modification of article 1 consists in replacing the reference to the law of the thirtieth of March nineteen eighty eight by a reference to the law of the twentieth of December two thousand and two concerning collective investment undertakings (the «2002 Law») in order to submit the Company to the provisions of the latter law.
2. The proposed modification of article 3 consists to complete the first sentence of the article as follows: «The Company's sole object shall be the investment of its assets in transferable securities and money market instruments of all kinds and/or in other assets referred to in the 2002 Law, amended from time to time [...]».
3. The proposed modification of article 5 consists in replacing the reference to the Luxembourg law of 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment by a reference to the article 27(1) of the 2002 Law.
4. The proposed modification of article 7 consists in the deletion of the paragraphs regarding the merger and termination procedure of compartments in order to create a specific article in this matter.
5. The proposed modification of article 11 consists to complete (i) the third paragraph as follows: «The valuation of the Company's assets, as far as securities and money market instruments quoted on [...]. The valuation of any securities as well as other permitted assets whose [...]» and (ii) the point c) as follows: «all stocks and shares, bonds, times notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and other investments [...]».
6. The proposed modification of article 11 consists to insert new paragraphs concerning the determination if the value of assets as follows:

«The value of assets shall be determined as follows:

 - a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
 - b) the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as furnished by a recognised pricing service approved by the Board of Directors. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors;
 - c) the value of securities and money market instruments which are not quoted or dealt in on any regulated market will be based on the last available price, unless such price is not representative of their true value; in this case, they may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors;
 - d) the amortised cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain compartments of the Company may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the compartment would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar compartment which marks its portfolio securities to market each day.
 - e) the value of the participations in investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of each compartment, if the time at which the valuation of an investment fund was calculated does not coincide with the valuation time of any compartment, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the Net Asset Value may be adjusted to reflect these changes as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors.
 - f) the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swap). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the swaps, traded at their market value.

- g) the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each variety of contract. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as the net unrealised profit/loss with respect to the relevant position. The valuation applied is based on or controlled by the use of a model recognised and of common practice on the market.
- h) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board of Directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.
The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company»
7. The proposed modification of article 12 consists in the insertion of a second paragraph under point g) as follows: «The suspension of the calculation of the net asset value, of the issue, redemption or of the conversion of shares, shall be notified through all possible means and more specifically by a publication in the press, unless the Board of Directors is of the opinion that a publication is not useful in view of the short period of the suspension».
8. The proposed modification of article 16 consists in the insertion of a penultimate paragraph as follows: «Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting».
9. The proposed modification of article 18 consists in the insertion of the following points a), b), c) and d) as follows:
- «a) The Board of Directors may decide that investments be made in:
- 1° Transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market within the meaning of Article 1 (13) of the Council Directive 93/22 EEC of May 10th 1993 on investment services in the securities field;
 - 2° Transferable securities and money market instruments which are dealt in on another market of a member state of the European Union (a «Member State») and that is regulated, operating regularly, recognised and open to the public;
 - 3° Transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non member State of the European Union or dealt in on another market of a non member state of the European Union and that is regulated, operating regularly, recognised and open to the public, being specified that the eligible stock exchange and markets shall be situated in the States which are the member states of the Organization for the Economic Cooperation and Development («OECD») or in all other countries of Europe (excluding the Russian Federation), North America, South America, Africa, Asia and Australia;
 - 4° Newly issued transferable securities and money market instruments, provided that:
 - the issue conditions include an undertaking that an application will be made for official listing on a stock exchange or other regulated market that is recognised, is operating regularly and is open to the public and situated in the States which are the member states of the Organization for the Economic Cooperation and Development («OECD») or in all other countries of Europe (excluding the Russian Federation), North America, South America, Africa, Asia and Australia;
 - such admission is achieved at the latest within a year of issue;
 - 5° Transferable securities of the Type 144A, as described in the US Code of Federal Regulations, Title 177, § 230, 144A, under the condition that:
 - the securities include an exchange promise that is registered under the Securities Act of 1933 that foresees in a right to exchange the 144A's with similar registered transferable securities that are negotiable on the American OTC fixed income-market;
 - in case the exchange promise has not been asserted within one year after the acquisition of the securities, the securities will be subject to the limit described in point b) (1) hereunder;
 - 6° Units of UCITS authorised according to the Council Directive 85/611/EEC of December 20th 1985 as amended and/or other collective investment undertakings within the meaning of the first and second indent of Article 1(2), of the Directive 85/611/EEC should they be situated in a Member State or not, provided that:
 - such other collective investment undertakings are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Luxembourg supervisory authority as equivalent to that laid down in European Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;
 - the level of protection for unit-holders in the other collective investment undertakings is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and short sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of the Directive 85/611/EEC as amended;
 - the business of the other collective investment undertakings is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10% of the UCITS' or the other collective investment undertakings' assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their fund rules or instruments of incorporation, be invested in aggregate in units of other UCITS or other collective investment undertakings.
- 7° Deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a member state of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-member state, provided that it is subject to prudential rules considered by the Luxembourg supervisory authority as equivalent to those laid down in European Community law;
- 8° Financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in paragraphs 1°, 2° and 3° above and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:
 - the underlying consists of instruments covered by indent a), of financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives;
 - the counterparties to OTC derivative transactions are first class financial institutions specialised in these types of transactions provided that they are also subject to prudential supervision;
 - the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative.
- 9° Money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which are liquid, and have a value which can be accurately determined at any time, provided that the issue or issuer of such instruments are regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:
 - issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or
 - issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in paragraph 1°, 2° or 3° above or
 - issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by European Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the Luxembourg supervisory authority to be at least as stringent as those laid down by European Community law; or
 - issued by other bodies belonging to the categories approved by the Luxembourg supervisory authority provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least EUR 10 million and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Fourth Council Directive 78/660/EEC of July 25th 1978 as amended, or is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.
- b) In addition, the Company:
 - (1) shall be entitled to invest up to 10% of the net assets of each Compartment in transferable securities and money market instruments other than those referred to under item a) above;
 - (2) may not acquire precious metals or certificates representing precious metals;
- c) The Company may invest up to 100% of the net assets of each compartment in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a member state of the European Union, by the local authorities of a member state of the European Union or by a member state of the OECD or by public international bodies in which one or more member states of the European Union participate, provided that such transferable securities and money market instruments form part of at least six different issues and that the transferable securities and money market instruments forming part of any one issue do not exceed 30% of the net assets of the compartment concerned;
- d) The Company may hold ancillary liquid assets for each Compartment;

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted under part I of the 2002 Law for the purpose of efficient portfolio management.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors».
- 10. The proposed modification of article 20 consists in the insertion of (i) a new paragraph as follows:

«No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm» and (ii) the definition of the term «personal interest» as follows: «The term «personal interest» such as it is used above, shall not include any relationship or interest of any kind that may exist in any capacity or in any connection with the limited liability company ING GROUP N.V. and its subsidiary and affiliated companies or with any other company or legal entity that the board may determine in its discretion».

11. The proposed modification of the article 23 consists to insert a new sentence in order to precise that the fractions of shares do not confer voting rights.
12. It is also proposed to add the following new article 24 - Termination and amalgamation of compartments:

«In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any compartment or the value of the net assets of any class of shares within a compartment has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such compartment, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the Board of Directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the Board of Directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the compartment or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any compartment will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting. Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any compartment to those of another existing compartment within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of the Law of March 30, 1988 (provided that the assets contributed correspond to the investment policy and restrictions of the compartment being invested in) or of the law of December 20, 2002 or to another compartment within such other undertaking for collective investment (the «new Compartment») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of the new Compartment (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Compartment), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred as of right to the new Compartment.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any compartment to another compartment within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the compartment concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any compartment to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another compartment within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the compartment concerned. There shall be no quorum requirement for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favor of such amalgamation.»

13. It is proposed to co-ordinate the numbers of the articles further to the insertion of the new article 24.
14. The proposed modification of the article 25, renumbered as article 26 is to replace the reference to the article 31 of the law of the thirtieth of March nineteen hundred and eighty eight relative to Undertakings for Collective Investment by the reference to the article 32 of the 2002 Law, as such law may be amended from time to time.
15. The proposed modification of the article 30, renumbered as article 31 is to replace the reference to the law of the thirtieth of March nineteen hundred and eighty eight relative concerning undertakings for collective Investment by the reference to the 2002 Law.

In order to be valid, bearer shares and proxies must be deposited with ING LUXEMBOURG, Fund Administration Dpt, Legal and Domiciliary Services, at least five clear days before the Meeting.

The Meeting may deliberate upon issues on the agenda legitimately if and when the shareholders attending the meeting or being represented account for at least half of the share capital. Decisions at this Meeting will be adopted by a two third majority of the votes that are present or represented.

I (00394/755/265)

The Board of Directors.

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 24.300.

Ladies and Gentleman the shareholders are hereby convened to the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held in Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, on *March 3, 2004* at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Liquidator as at October 31, 2003.
2. Nomination of INTERAUDIT, S.à r.l. as Auditor of the Liquidation.
3. Discharge to the Liquidator and the Auditor.
4. Determination of the 3rd Extraordinary General Meeting of Liquidation.
5. Miscellaneous

In order to attend the Ordinary General Meeting on March 3, 2004, the shareholders will have to deposit their shares five days before the meeting on the following places:

BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

I (00241/755/18)

GUERLANGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.229.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi *5 mars 2004* à 10.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00380/755/17)

Le Conseil d'Administration.

AMAS FUND, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 52.605.

Die Aktionäre der Sicav, AMAS FUND werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am *2. März 2004* um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2003.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und der Abschlussprüfer.

4. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr.
5. Verschiedenes.

Jeder Aktionär, der der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 26. Februar 2004 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen:

In Luxemburg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefaßt. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

I (00310/755/21)

Der Verwaltungsrat.

F.I.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.615.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 4 mars 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00395/755/17)

Le Conseil d'Administration.

STASIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.748.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 février 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2003.
4. Démission et nomination d'un nouvel Administrateur.
5. Divers.

I (00218/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

PLACINDUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.182.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 février 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2003
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (00037/534/15)

Le Conseil d'Administration.

KANAKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.535.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 février 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00087/795/14)

Le Conseil d'Administration.

JUNA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.464.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 février 2004 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (00109/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

ART'OTEL WORLDWIDE HOLDINGS, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
H. R. Luxemburg B 78.347.

Die Damen und Herren Aktionäre unserer Gesellschaft werden gebeten, an der

AUSSERGEWÖHNLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

welche am 25. Februar 2004 um 12.00 Uhr in Luxemburg, 6, place de Nancy stattfinden wird, teilzunehmen, um über folgende Tagesordnung abzustimmen:

Tagesordnung:

1. Absetzung des bestehenden Verwaltungsrates sowie dessen Entlastung
2. Neuwahl des Verwaltungsrates
3. Verschiedenes

II (00250/592/14)

THE PRIVATE EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.556.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 19 février 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission des administrateurs et nomination de leurs remplaçants
2. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant
3. Décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes démissionnaires
4. Transfert du siège social de la société
5. Divers

II (00216/000/16)

Le Conseil d'Administration.

JOY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 76.465.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 20 février 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00190/755/18)

Le Conseil d'Administration.

LAUNER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.356.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 19 février 2004 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission des administrateurs et nomination de leurs remplaçants
2. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant
3. Décharge aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes démissionnaires
4. Transfert du siège social de la société
5. Divers

II (00280/000/16)

Le Conseil d'Administration.

DICTAME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.184.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 19 février 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission des administrateurs et nomination de leurs remplaçants
2. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant
3. Décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes démissionnaires
4. Transfert du siège social de la société
5. Divers

II (00281/000/16)

Le Conseil d'Administration.

REGATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.440.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 20 février 2004 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission des administrateurs et nomination de leurs remplaçants
2. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant
3. Décharge aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes démissionnaires
4. Transfert du siège social de la société
5. Divers

II (00279/000/16)

*Le Conseil d'Administration.***ANDRACORD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.478.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 19 février 2004 à 12.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission des administrateurs et nomination de leurs remplaçants
2. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant
3. Décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes démissionnaires
4. Transfert du siège social de la société
5. Divers

II (00282/000/16)

*Le Conseil d'Administration.***ART'OTEL WORLDWIDE HOLDINGS, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.
H. R. Luxemburg B 78.347.

Die Damen und Herren Aktionäre unserer Gesellschaft werden gebeten, an der

AUßERGEWÖHNLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

welche am 25. Februar 2004 um 12.00 Uhr in Luxemburg, 6, place de Nancy stattfinden wird, teilzunehmen, um über folgende Tagesordnung abzustimmen:

Tagesordnung:

1. Abberufung des bestehenden Verwaltungsrates sowie dessen Entlastung
2. Neuwahl des Verwaltungsrates
3. Verschiedenes.

II (00233/592/14)

FALARC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7634 Larochette, Scherfenhof.
R. C. Luxembourg B 37.552.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour FALARC S.A., société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

A. Garcia Hengel / C. Day-Royemans

(005979.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.